

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019 A MONTBRISON

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 10 septembre 2019 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Renée BERNARD, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Christophe BRETTON, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSSIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Hervé PEYRONNET, Ghyslaine POYET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE.

Absents remplacés : André BARTHELEMY par Jean-Louis CHARBONNIER, Pierre BAYLE par Robert JOANIN, Jean-Paul BOYER par Jean-Louis COLLANGE, Michel BRUN par Martine MATRAT, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Nicole FERRY par Paul DUCHAMPT, Jean-Marie MULTEAU par Roland BENOIT, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER.

Pouvoirs : Olivier JOLY à François MATHEVET, Christiane BAYET à Christophe BAZILE, Gérard BONNAUD à Olivier GAULIN, Jean-Yves BONNEFOY à Jeanine PALOULIAN, Catherine DE VILLOUTREYS à Ghyslaine POYET, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Liliane FAURE à Bernard MIOCHE, Christine GIBERT à Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON à Christophe BLOIN, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Frédéric PUGNET à Jean-Michel CHATAIN, Monique REY à Alain BERTHEAS, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE, Bernard THIZY à Georges CHARPENAY.

Absents excusés : Evelyne CHOUVIER, Christine BEDOUIN, Bernard COUTANSON, Marcelle DARLES, David DELACELLERY, Colette FERRAND, Dominique GUILLIN, Sylviane LASSABLIERE, Denise MAYEN, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, David MOREL, Carole OLLE, Christian PATARD, Frédérique ROCHETTE, Marie-Jo RONZIER.

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	16
Nombre de votants :	111

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel et désigne Monsieur Jean-Paul DUMAS, secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2019 : le procès-verbal n'appelle pas de remarque particulière : il est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président présente le premier point de l'ordre du jour de cette séance.

- INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE DE MONTBRISON POUR REMPLACER M. ALAIN GAUTHIER :

Par courrier de la mairie de Montbrison en date du 19 juillet dernier, nous avons été informés qu'un nouveau titulaire pour siéger au sein du conseil communautaire pour la commune de Montbrison suite à la démission de Monsieur Alain GAUTHIER. Il s'agit de Monsieur Jean-Yves BONNEFOY.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée et procède à son installation.

Monsieur BONNEFOY dit quelques mots et remercie l'assemblée. Puis il précise qu'il quittera la séance vers 20 heures pris par ailleurs par d'autres engagements antérieurs. Il donne pouvoir à Madame Jeanine PALOULIAN.

01.DESIGNATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS POUR LE REMPLACER M. ALAIN GAUTHIER :

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans les instances ci-dessous.

Monsieur le Président fait un appel à candidatures et demande l'accord de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

- M. Jean-Paul FORESTIER,
- M. Pierre BAYLE,
- M. Marc ARCHER.

ORGANISMES EXTERIEURS		Candidatures
Mission locale du Forez	Titulaire	Jean-Paul FORESTIER
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	Titulaire	Pierre BAYLE
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Forez (PLIE)	Titulaire	Marc ARCHER
Association pour l'intercommunalité des jeunes (APIJ)	Titulaire	Marc ARCHER
Commission départementale de l'emploi et insertion (CODEI)	Titulaire	Marc ARCHER

Après un vote à mains levées, l'assemblée désigne les élus ci-dessus par 111 voix pour.

Monsieur Michel ROBIN, vice-président de la voirie, pour la présentation des marchés publics.

MARCHES PUBLICS

02 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DES JAVELOTTES A BONSON

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie de la rue des Javelottes sur la commune de Bonson : réaménagement d'une voirie de circulation en double sens, création de trottoirs et de plateaux surélevés.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai maximum d'exécution est de 12 semaines dont 2 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 septembre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante TPCF Ets COLAS (42 – Montrond-les-Bains) pour un montant de 262 588.76 € HT et d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

C'est ensuite, Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, qui poursuit avec les marchés suivants.

03 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE SUR LE SECTEUR DE BOËN-SUR-LIGNON

La consultation concerne les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale sur le secteur de Boën-sur-Lignon et d'une capacité de 8 340 EH.

Cette nouvelle station d'épuration sera construite sur la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Les travaux comportent une prestation supplémentaire éventuelle pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

La décision de créer cette station d'épuration intercommunale fait suite à une étude de faisabilité réalisée en 2014-2015 et au schéma directeur d'assainissement réalisé entre 2016 et 2018 qui avait permis de dégager un consensus sur le regroupement de 9 systèmes d'assainissement différents présents sur 7 communes du secteur de Boën-sur-Lignon.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/05/2021.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 septembre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant SAUR (69 – Lyon) / BRUNEL ENTREPRISE / SADE / ATELIER DES VERGERS pour un montant de 4 798 550 € HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1)
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

04 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BASSINS DE STOCKAGE - RESTITUTION SUR LE SECTEUR DE BOËN-SUR-LIGNON

La consultation concerne des travaux de construction de trois bassins de stockage – restitution sur le secteur de Boën-sur-Lignon.

Les travaux comprennent :

- La création de 3 bassins de stockage-restitution et équipements associés sur la commune de Boën-sur-Lignon (42), sur les secteurs du « Vieil Hôpital », de la

STEP de Giraud et de la STEP de Bailly et de volumes respectifs de 700, 750 et 200 m3.

- Avec notamment la création sur chacun des sites :
 - D'un ouvrage décaillouteur,
 - D'un système de dégrillage automatique,
 - Des organes de refoulement du débit de restitution,
 - De tous les réseaux gravitaires d'alimentation et de trop-plein d bassin, de liaison et de by-pass des ouvrages,
 - Des réseaux de refoulement jusqu'aux limites de prestation avec le marché « Réseaux »,
 - Les raccordements aux réseaux électriques et d'eau potable
- La démolition des stations d'épurations actuelles de Giraud et Bailly et du Poste de relevage du « Vieil Hôpital ».

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Les	Entreprise attributaire du marché	Montant du marché en € HT
Lot 1 : Bassin du vieil hôpital	Groupement BP2E / BRUNEL (42 – Savigneux)	1 064 370.90 € (base + PSE1)
Lot 2 : Bassin de Giraud	Groupement BP2E / BRUNEL (42 – Savigneux)	821 282.80 € (base + PSE1) Prestation supplémentaire éventuelle
Lot 3 : Bassin de Bailly	Groupement SADE / DURON CONSTRUCTEUR (42 – Montagny)	537 551.02 € (base + PSE1)

dates prévisionnelles d'achèvement des prestations sont le 31/07/2020 pour le lot 1, le 31/12/2021 pour le lot 2 et le 31/05/2020 pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 septembre 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

05 - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS SUR LES RUES DES VIGNES, DES IRIS ET DE VERNEUIL A SURY-LE-COMTAL

La consultation concerne des travaux de renouvellement de la canalisation d'assainissement en procédant à la mise en séparatif du réseau et à l'enfouissement des réseaux secs sur les rues des Vignes, des Iris et de Verneuil sur la commune de Sury-le-Comtal.

Cette consultation est passée en groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire et Loire Forez agglomération qui en est le coordonnateur.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai maximum d'exécution est de 18 semaines dont 3 semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres spécifique au groupement s'est réunie le 6 septembre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disante CHOLTON (69 – Chabanière) / SADE pour un montant de 366 657.50 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

06 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES RUES ALDO MORO, DE MOLLIAN ET JOSEPH POYET A BOEN-SUR-LIGNON

La consultation concerne des travaux sur les réseaux humides (eau potable et assainissement) des rues Aldo Moro, de Mollian et Joseph Poyet sur la commune de Boën-sur-Lignon.

Cette consultation est passée en groupement de commandes entre la commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai maximum d'exécution est de 8 mois dont 1 mois de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 septembre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

L'estimatif du marché est de 413 739 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EUROVIA DALA agence LMTP (42 – Saint-Jean-Bonnefonds) pour un montant de 308 627 € HT,

- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Serge VRAY, conseiller communautaire délégué au patrimoine, pour présenter les deux points qui suivent.

07 - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS - LOT 8

La commune de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération souhaitent réhabiliter la maison des Remparts afin d'y implanter dans les ailes sud et ouest la mairie de Saint-Just Saint-Rambert et dans l'aile nord différents services de Loire Forez agglomération.

Afin de réaliser des économies d'échelle et au regard de la configuration des lieux, le conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 31 mars 2017, la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération pour la réhabilitation de la maison des Remparts. Le coordonnateur du groupement de commandes est la ville de Saint-Just Saint-Rambert.

En premier lieu et par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie. Cette dernière est chargée d'assurer l'étude et le suivi des travaux, il s'agit du groupement entre XXL Atelier (architecte), C2 Economie (économiste), Betrec (BET structure et BET Fluides HQE) et Acouphen (BET acoustique).

En deuxième lieu et par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, les entreprises ont été retenues pour effectuer les travaux de réhabilitation.

Le dossier du lot n°8 étant resté infructueux à deux reprises, la commission spécifique au groupement de commandes a décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure prévue aux articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement s'est réunie pour avis le 21 août 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Lot	Intitulé	Tranche	Entreprise attributaire du marché	Ville	Offres de base en € H.T
Lot n°8	Mobilier	Ferme	Menuiserie Petit	Luriecq (42)	30 743.11 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante énoncée ci-dessus pour le montant précité
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

08 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULES BOIS

La consultation concerne la fourniture et la livraison de granulés bois pour chaufferie.

Cette consultation est passée en groupement de commandes entre les communes de Chalain-d'Uzore, Chazelles-sur-Lavieu, Débats-Rivière-d'Orpra, Essertines-en-Châtelneuf, Lérigneux, Montbrison, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Thomas-la-Garde et Loire Forez agglomération. Loire Forez agglomération est coordonnateur du groupement.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %), la valeur technique (30 %) et les délais de livraison (10 %).

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant minimum de 23 000 € HT et maximum de 100 000 € HT pour 2 ans. La durée du marché est fixée à 2 ans renouvelable 1 fois.

Montant minimum pour la période initiale : 23 000 € HT
Montant maximum pour la période initiale : 100 000 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 septembre 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

L'entreprise attributaire a fait une offre à 84 295 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante MOULIN BOIS ENERGIE (43 – Dunières) pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale du marché
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Pierre VERDIER dit qu'il serait intéressant de connaître le prix à la tonne du granulé pour connaître les évolutions du marché.

La réponse à cette question n'étant pas connue en séance, il est proposé d'apporter une réponse à Monsieur Pierre VERDIER dans les jours à venir.

Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des finances et des ressources humaines, présente le point suivant.

RESSOURCES HUMAINES

09 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Service commun des secrétaires de mairie :**

Suite aux adhésions des communes de Leigneux et Saint-Laurent-Rochefort au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert des postes de secrétaires de mairie et d'ajouter ceux-ci au tableau des effectifs de l'agglomération.

Concomitamment, les communes concernées supprimeront leur poste de secrétaire de mairie de leur tableau des emplois.

Pour ce service commun, le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2020 s'élèvera ainsi à 25 communes.

N° de poste	fonction	Catégorie après délibération	Quotité horaire en ETP	Grades	Coût net pour LFa
387	Secrétaire de Mairie Leigneux	C	0.5 ETP (17h30 hebdomadaires)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0 €
388	Secrétaire de Mairie Saint-Laurent-Rochefort	C	0.6 ETP (19h30 hebdomadaires)	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir créer les 2 postes détaillés ci-dessus au tableau des effectifs.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

C'est Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la planification urbaine, qui présente l'ensemble des dossiers suivants.

PLANIFICATION URBAINE

10 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LURIECQ

Par délibération du 27 avril 2012 le conseil municipal de Luriecq a lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Le 4 juillet 2017 le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU en tirant le bilan de la concertation.

Suite aux différents avis des personnes publiques associées (PPA), le conseil communautaire a décidé le 6 février 2018 de ne pas poursuivre la procédure et de rouvrir la concertation.

Le 19 juin 2018, le conseil communautaire a mis au débat les orientations du PADD modifiées. Le 25 septembre 2018, il a arrêté la deuxième version du projet de PLU en tirant le bilan de la concertation et en définissant les modalités d'enquête publique.

Le projet de PLU a été adressé aux PPA pour avis. Il a également été soumis à enquête publique du 18 mars au 18 avril 2019. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables sous réserve et avec des recommandations.

Les personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur soulèvent également un certain nombre de points qui ont fait l'objet d'une modification ou non dans le dossier pour approbation (Cf. annexe)

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Il n'est pas donné de suite favorable aux principales remarques d'extension de zones constructibles énoncées lors de l'enquête publique, celles-ci relevant d'intérêts privés dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Le PLU tel qu'il sera présenté au conseil communautaire sera prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme et intégrera les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les modifications précitées ;
- approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq tel qu'il sera annexé à la délibération ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Luriecq et au siège de Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
 - o le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.

- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire un mois après l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le Préfet considérant l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur la commune.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

11 - ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION A LA COMMUNE DE LURIECQ

L'exercice du droit de préemption urbain (DPU) a été délégué par l'agglomération aux communes lors du conseil communautaire du 14 février 2017. Cette délégation s'est faite sur la base des délibérations d'institution du DPU préalablement prises par les communes. Ces dernières peuvent donc exercer le DPU sur toutes les zones sur lesquelles elles l'avaient instauré, hormis les zones à destination économique (dans le document d'urbanisme en vigueur ou aménagées par les communes) pour lesquelles Loire Forez agglomération en a conservé l'exercice. Un tableau précisant, les zones où le DPU est instauré, ainsi que celles où il a été conservé par l'agglomération, a été annexé à la délibération du 14 février 2017 pour indiquer les limites de compétence de chacune des entités. Ce tableau a été mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des documents d'urbanisme, actualisé pour la dernière fois par délibération du 25 septembre 2018.

Cette liste est confirmée pour ce qui concerne l'exercice du DPU sur toutes les zones à destination économique (dans le document d'urbanisme en vigueur ou aménagées par les communes).

Compte tenu de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Luriecq de ce jour, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune, sur la base du nouveau document d'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- instaurer le DPU sur la commune de Luriecq, sur la base de son plan local d'urbanisme approuvé le 17 septembre 2019, sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme,
- d'en déléguer l'exercice à la commune de Luriecq hormis au sein des zones Ue, Uf, Ufz et AUe du document qui restent de compétence intercommunale,
- de dire que le tableau qui sera annexé à la délibération vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles l'agglomération en conserve l'exercice, à savoir toutes les zones à destination économique,
- de dire que la délibération sera affichée en mairie de Luriecq et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et que mention en sera faite dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
- de préciser que la délibération sera transmise sans délais à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du TGI de Saint-Etienne

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

12 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE

La commune de Magneux-Haute-Rive est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2009. Celui-ci a déjà fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013.

La Communauté d'agglomération exerçant la compétence « plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales », elle a prescrit la modification n°2 du PLU de Magneux-Haute-Rive par délibération du conseil communautaire, du 10 juillet 2018 pour :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUf située à proximité directe du centre bourg afin de permettre la réhabilitation de bâtiments existants en logement ;
- réaliser une orientation d'aménagement et de programmation qui viendra contraindre le secteur, en limitant les potentiels de construction et en garantissant un aménagement cohérent;
- classer en zone A et N plusieurs parcelles pour conserver l'équilibre du PLU.

La consultation des personnes publiques associées a donné lieu à quatre réponses qui ont été jointes au dossier d'enquête publique :

- la chambre d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat ne formulent pas d'observations ;
- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire émet un avis favorable sous réserve que la densité demandée soit un minimum et que l'infiltration des eaux pluviales soit prescrite, sauf en cas d'impossibilité technique. Dans ce dernier cas, il serait nécessaire d'appliquer une rétention si le règlement ne l'impose pas. Il propose également que soit demandé, dans le cadre de la réalisation des logements attendus sur cette nouvelle zone Uf, un effort supplémentaire sur l'isolation thermique et/ou sur la production d'énergie, sur la prise en compte de constructions bioclimatiques...
- le conseil départemental est favorable au projet et demande à être associé à la réflexion sur l'amélioration de l'accès aux parcelles concernées, depuis la RD6.

Les modalités de l'enquête publique ont été prescrites par la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 10 juillet 2018, visée en préfecture le 17 juillet 2018. Cette enquête publique s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 2019. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les 14 mai, 28 mai, 5 juin et 14 juin.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans les annonces légales des journaux locaux La tribune le Progrès et l'Essor le 26 avril et le 17 mai 2019. Cet avis a également été affiché du 25 avril au 14 juin 2019 inclus au siège de la communauté d'agglomération et du 25 avril au 14 juin 2019 inclus en mairie ainsi que dans les lieux habituels d'affichage de la commune. L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont également été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération ainsi que sur le site de registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables et quelques recommandations :

- apporter au projet les modifications et améliorations demandées par les services pour être en conformité les avis formulés ;

- essayer de trouver une solution au bâtiment dangereux en friche qui jouxte le projet afin que l'ensemble soit de bonne facture.

La demande de modification du dossier suite aux avis des personnes publiques associées a été suivie et le dossier modifié en conséquence. Concernant le deuxième point relevé par le commissaire enquêteur, la demande ne relève pas de la présente modification. Une réflexion est toutefois en cours pour trouver une solution.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification n°2 du PLU de Magneux-Haute-Rive ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de de Magneux-Haute-Rive et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération. Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'USSON-EN-FOREZ

La commune d'Usson-en-Forez est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 11 août 2011.

Loire Forez agglomération étant désormais compétente en matière de « plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales », elle a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU le 11 décembre 2018. Il s'agit de clarifier la rédaction actuelle du PLU, afin de la rendre cohérente avec le dossier de la ZAC des Quarchons. Cette procédure porte également sur la correction du règlement de la zone AUzc, correspondant à la zone d'activité des Quarchons, et d'erreurs matérielles sur le plan de zonage.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à cinq réponses, jointes au dossier de mise à disposition du public :

- la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat et le conseil départemental de la Loire n'ont pas formulé d'observations ;
- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ont émis des avis favorables.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été prescrites par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 11 décembre 2018, visée en préfecture le 17 décembre 2018. Cette mise à disposition s'est déroulée du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019.

Préalablement, un avis au public a été publié dans la rubrique annonces légales du journal local La Tribune le Progrès le 21 mai 2019, et a été affiché du 22 mai au 5 juillet

2019 inclus au siège de la communauté d'agglomération et du 31 mai au 5 juillet 2019 inclus en mairie d'Usson-en-Forez et dans les lieux habituels d'affichage de la commune. L'avis ainsi que le dossier de mise à disposition ont été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération.

A l'issue de la mise à disposition, aucune remarque n'a été émise dans les registres de concertation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition ;
- approuver le projet de modification simplifiée du PLU d'Usson-en-Forez ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - o la délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie d'Usson-en-Forez et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
 - o le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire un mois après l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

14 - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTARCHER

Par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2014, la commune de Montarcher a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols, sa transformation en plan local d'urbanisme et a fixé les modalités de la concertation.

Le diagnostic et les enjeux associés ont été travaillés dans le cadre d'ateliers de travail entre le bureau d'études et la commune. Une réunion publique de présentation des premiers éléments du projet s'est déroulée le 12 décembre 2015.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a ensuite été élaboré et débattu en conseil municipal le 7 mars 2016. Ce dernier s'articule autour de 5 grandes orientations :

- préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune,
- participer activement à la préservation et la mise en valeur de l'agriculture et du paysage,
- favoriser un cadre de vie agréable, diversifié et repenser le logement,
- développer l'activité économique de la commune et accroître le potentiel touristique,
- permettre l'accueil de nouveaux habitants en intégrant le développement durable, l'évolution démographique et la structure familiale.

La commune de Montarcher est concernée par :

- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (Ruisseau de l'Andrable)
- une ZNIEFF de type 2 (Monts du Forez)

Le projet de PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision du 9 juin 2017, la MRAE a déclaré que le PLU de Montarcher était soumis à évaluation environnementale. Un recours gracieux a été formulé par Loire Forez agglomération le 8 septembre 2017. Ce recours a donné lieu à une seconde décision de la MRAE, le 3 octobre 2017, retirant la décision du 9 juin 2017 initialement formulée et ne soumettant plus le projet à évaluation environnementale.

La commune a poursuivi son travail de traduction réglementaire du PADD en établissant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les principales pièces du dossier ont ensuite été présentées aux personnes publiques associées le 20 mai 2019.

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé et est disponible sur le site intranet.

Le plan d'occupation des sols étant caduc depuis le 31 mars 2017, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée, selon lequel les documents d'urbanisme non couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé sont soumis à demande de dérogation auprès du Préfet pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone délimitée postérieurement au 1^{er} juillet 2002, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle. Cette demande de dérogation donne lieu, sous quatre mois, à un avis conforme du Préfet.

La commune de Montarcher est également soumise à la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

L'article L122-5 du code de l'urbanisme dispose que l'urbanisation doit se réaliser « en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Cependant, l'article L122-7 prévoit une possibilité de dérogation à l'obligation d'urbaniser en continuité du bâti si une « étude justifie, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ». Cette demande de dérogation donne lieu, sous quatre mois, à un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La concertation a été menée conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et aux dispositions inscrites dans la délibération du 4 novembre 2014 :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage de la délibération de lancement,
- information du public par le biais des bulletins municipaux,
- réalisation d'une réunion publique, illustrée de panneaux d'exposition,
- mise à disposition de registres de concertation pour les observations du public en mairie et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez.

La réunion publique réalisée le 12 décembre 2015 avait pour objectif de présenter de premiers éléments de projet (définition d'un PLU, évolutions réglementaires, orientations du PADD de Montarcher, premiers points de méthodologie du zonage avec la question de la densification douce). Elle a rassemblé 16 personnes.

Les registres de concertation mis à disposition du public n'ont recueilli aucune observation.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la concertation ;
- arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Montarcher ;
- préciser que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations, tel que précisé aux articles L.153-16 et suivants ;
- demander une dérogation auprès du Préfet de la Loire, tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation ci-joint, qui disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R142-2 et R142-3 du code de l'urbanisme ;
- demander une dérogation auprès de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, tel qu'indiqué dans le dossier de discontinuité ci-joint, qui disposera de 4 mois pour émettre son avis tel que précisé par l'article R 341-13 du code de l'environnement ;
- dire que le projet de PLU, à l'issue de la consultation des PPA sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois, afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Des modifications pourront alors être apportées au projet de PLU afin de tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document ;
- préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme ;
- charger monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

15 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE : NON POURSUITE DE LA PROCEDURE ET RE-OUVERTURE DE LA CONCERTATION

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte a été initiée en 2014.

Le projet de PLU de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2018. Suite à cette délibération, le projet a été transmis aux personnes publiques associées.

Les principales réserves émises par les personnes publiques associées dans leurs avis sont :

- reclasser l'ensemble des terrains faisant l'objet de déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) en zone A ;
- reclasser en zone A des parcelles en extension du tissu urbain ;
- modifier le classement du terrain de sport par la création d'un STECAL ;

- réaliser des modifications du règlement des zones A et N afin d'intégrer notamment les dispositions de la charte du foncier agricole et la doctrine de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La commune de Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte n'étant pas couverte par un SCOT approuvé, une demande de dérogation auprès de l'Etat est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs situés en dehors des parties urbanisées de la commune, au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. Aussi un dossier de dérogation a été adressé au Préfet.

Dans ce cadre, l'avis conforme de l'Etat est le suivant :

- dérogation accordée pour 7 secteurs « parcelles non bâties en zone constructible » et 3 secteurs « parcelles de jardins protégés » ;
- dérogation refusée pour 7 secteurs « parcelles non bâties en zone constructibles ».

Compte-tenu de ces avis - en particulier de celui de l'Etat impliquant de revoir la localisation et les surfaces des zones constructibles - et de la nécessité d'actualiser les données statistiques du diagnostic, il est proposé de ne pas poursuivre la procédure, de ne pas lancer l'enquête publique, et de reprendre le projet de PLU au stade du PADD en actualisant le diagnostic et en prenant en compte les avis des PPA.

Il est donc proposé que la concertation soit relancée sur le projet de PLU, avec :

- la réouverture d'un registre de concertation,
- l'information du public par le bulletin municipal
- la réalisation d'une réunion publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la non poursuite de la procédure et la non réalisation de l'enquête publique ;
- approuver la reprise des études du projet d'élaboration du PLU, au stade du projet d'aménagement et de développement durables avec actualisation du diagnostic ;
- prévoir prochainement un nouveau débat sur les orientations modifiées du PADD;
- relancer la concertation, pour la suite de la procédure, selon les modalités suivantes :
 - o des registres de concertation seront mis à disposition du public en mairie et au siège de l'agglomération
 - o une réunion publique sera organisée
 - o le public sera informé par le bulletin municipal
- informer que le bilan de cette concertation sera établi par délibération du conseil communautaire lors du nouvel arrêt de projet de PLU ;
- charger Monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- dire que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération

fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat pour présenter les points de sa délégation.

HABITAT

16 - 2EME ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025

Par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), qui doit réglementairement couvrir tout le territoire. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Ce travail s'est conclu par un arrêt du document en conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 et par une première phase de consultation des communes. En parallèle, afin d'optimiser le temps de la mise en œuvre opérationnelle du PLH (aides à destination des habitants, des communes et des acteurs de l'habitat) les services de l'Etat et du SCoT sud Loire ont également été sollicités afin de recueillir leurs remarques.

L'Etat a fait connaître son exigence d'une application stricte de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), concernant la production de logement social. De ce fait, un nouvel arrêt du programme local de l'habitat vous a été soumis lors du conseil communautaire du 21/05/2019. Les communes ont donc été invitées à formuler un nouvel avis, sous un délai de deux mois à compter de la transmission du document (article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation). Ce nouveau projet a également été communiqué au Scot Sud Loire.

La délibération proposée permet de poursuivre la procédure, qui exige un 2^e arrêt spécifique, après avis consultatif des communes et avant sollicitation officielle de l'avis de l'Etat.

La consultation des communes après l'arrêt du PLH en date du 25 mai dernier fait état de :

- 24 communes ont délibéré en faveur du PLH
- 2 communes se sont abstenues ou n'ont pas émis d'avis
- 4 communes ont délibéré défavorablement
- 56 communes sont favorables de manière tacite

5 communes ont assorti leur délibération de commentaires. La plupart de ces commentaires est du même ordre que ceux étudiés en séance du 21 mai dernier, et appelle donc les mêmes réponses.

Deux remarques de nature différente sont avancées :

- Une commune regrette que le PLH ne développe pas suffisamment le lien commerce / habitat, en milieu rural. Le PLH traite ne traite effectivement que de l'habitat, mais il est établi en cohérence avec les autres politiques communautaires, notamment commerciale.
- Une commune fait une remarque sur le lien entre PLH et PLUi, en matière de comptabilisation des logements, volume de logements qu'elle juge par ailleurs insuffisant. La question de la méthode de prise en compte du volume de logements dans le PLUi sera traitée dans le cadre de cette dernière procédure.

Après présentation, Monsieur Christophe BRETON reconnaît qu'un travail important a été mené dans le cadre de ce PLH mais il ne revient pas sur sa position qui n'a pas changé. Il votera contre sur cette délibération. Il est difficile de comparer les 2 PLH mais il y a des différences avec le PLH à 45 communes de l'ex CA Loire Forez : 9 communes gagnent du logement dont 6 significativement, 3 autres communes sont stables mais 33 communes diminuent en objectif de logement. C'est interpellant : St Cyprien gagne, Bonson et Sury-le-Comtal perdent. Montbrison gagne. Savigneux perd. Monsieur BRETON dit que c'est un document d'aménagement du territoire mais que sa logique lui échappe.

Madame Claudine COURT répond qu'il ne faut pas oublier l'existence du point de stabilité et l'augmentation par zone en FTC des commerces et services de proximité qui ont induit de nouveaux calculs mais ce qui a été fait est toujours significatif. Le calcul est mathématique même si on sait que mathématique et habitat n'ont pas forcément la même logique : passage de 5 000 logements à 45 communes à 4 000 à 87 communes.

Monsieur Christophe BRETON précise que les objectifs seront atteints en 2 ans même s'ils n'étaient pas atteints avant.

Monsieur Christophe BAZILE dit que ce dossier est difficile et complexe et Claudine COURT fait remarquer que le travail en matière de concertation, a été réalisé. Le 2ème arrêt est lié au fait du 1er arrêt faisant suite aux questions de l'article 55 de la loi SRU. Actuellement toutes les questions de logement concernent tout Loire centre. Ce sont des discussions avec l'Etat et aussi un rapport de force entre Saint-Etienne métropole et les autres territoires de la Loire. Il est possible de considérer que ce n'est pas juste mais il s'étonne qu'on ne refuse pas de permis de construire si on dépasse un peu. Les élus ne peuvent pas ignorer les éléments factuels.

Monsieur Christophe BRETON conclut par le fait que l'on peut ne pas être regardant pour le nombre de logements mais ce n'est pas neutre car cela questionne sur le dynamisme pour une commune comme Bonson par exemple.

Monsieur le Président entend les questionnements mais il faut regarder clairement les ambitions démographiques et ce qu'on veut faire du territoire. Le PLU a été réalisé avec des chiffres et des valeurs calculées. On ne fait pas d'urbanisme avec une calcullette. Il faut une vision d'ensemble sur un territoire comme le nôtre. Nous reviendrons sur le sujet car nos objectifs PLH et PLUi doivent être des outils de développement pour répondre aux besoins des habitants en matière de développement économique, d'emploi et de mobilité : c'est l'enjeu du territoire.

Au final, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le programme local de l'habitat 2019-2025 de Loire Forez agglomération, lequel reprend les propositions faites la délibération du 21 mai dernier.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis de l'Etat sur le projet de PLH.

Cette proposition est approuvée par 100 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions.

17 - EXEMPTION DE PRELEVEMENT FINANCIER, POUR CERTAINES COMMUNES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Ce point fait suite au conseil communautaire du 25 juin dernier. Cette délibération du mois de juin n'a pas pu être rendue exécutoire, faute de parution du décret qui était alors attendu. Aujourd'hui, ce décret est paru, ce qui permet de réinscrire le sujet à l'ordre du jour.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite « SRU »), du 13/12/2000 et notamment son article 55, puis la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (« ALUR ») du 24/03/2014 fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes¹. Le taux varie en fonction de leur localisation en zone « détendue » (20%) ou tendue (25%). Loire Forez agglomération est en zone détendue.

Un bilan est réalisé par période triennale. Les communes n'ayant pas atteint les objectifs se voient

- Dans un premier temps, imposer un prélèvement (dont elles peuvent déduire les dépenses qu'elles ont consenties en faveur du logement social) applicable jusqu'au bilan triennal suivant
- Dans un second temps, être potentiellement définies en situation de carence par les services de l'Etat, pour celles n'ayant pas atteint l'objectif triennal.

Six communes de Loire Forez agglomération sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU dont cinq sont considérées comme déficitaires: Bonson, Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Saint-Marcellin-en-Forez et Saint-Romain-le-Puy (Montbrison atteint un niveau de 26,8% de logements sociaux en 2017).

Le législateur, par le biais de la loi égalité et citoyenneté (en date du 27/01/2017), a pour ambition de recentrer le dispositif SRU sur les communes où la tension sur la demande de logement social est la plus forte.

Cette même loi a changé les règles d'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Avant ce texte, seules les communes faisant partie d'un EPCI en décroissance démographique, couvert par un PLH exécutoire, étaient automatiquement exemptées.

La loi égalité et citoyenneté, complétée par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN octobre 2018 art.130), ont fait évoluer ces

¹ toute commune de plus de 3 500 habitants (plus de 1 500 habitants en Ile de France) appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et comportant une ville centre d'au moins 15 000 habitants.

critères. Peuvent aujourd'hui être exemptées, pour trois ans, sur proposition du Président de l'EPCI auprès du Préfet de département :

- les communes situées hors d'une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants (c'est le cas de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy et Saint-Marcellin-en-Forez) qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emploi par les services de transport public urbain (art. L.1231-2 du code des transports). L'EPCI doit produire un argumentaire fondé sur l'analyse du cadencement de transports publics entre les zones de résidences et les bassins d'activités et d'emplois.
- les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants (Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal et Bonson) dans laquelle le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'emménagements annuels (hors mutations internes) est inférieur à un seuil fixé par décret. Le seuil est fixé à 2 par le décret n°2019-662 du 27 juin 2019. L'agglomération de Saint-Just Saint-Rambert se situant au-dessus de ce seuil (2.41517 selon l'annexe du décret n°2019-662), les communes qui la composent ne sont pas exemptables.

En conséquence, Monsieur le Président peut proposer à l'exemption auprès de Monsieur le Préfet de la Loire : Saint-Romain-le-Puy et Saint-Marcellin-en-Forez, communes qui avaient déjà été exemptées sur la période précédente (2016/2018).

En 2019, le prélèvement a été réparti de la manière suivante.

Commune déficitaire « article 55 »	Prélèvement théorique	Prélèvement effectif	Objet de la réduction
Saint-Romain-le-Puy	47903 €	0 €	Exemptée sur la période 2016/2018
Bonson	10 367 €	10 367 €	/
Sury-le-Comtal	25 389 €	25 389 €	/
Saint-Just Saint-Rambert	73 596 €	0 €	Déduction des frais engagés en faveur du logement social
Saint-Marcellin-en-Forez	21 854 €	0 €	Exemptée sur la période 2016/2018

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de :

- proposer l'exonération des communes qui peuvent l'être, soit Saint-Romain-le-Puy et Saint-Marcellin-en-Forez. Il s'agit ici de minimiser les dépenses du bloc local, dans une logique de solidarité.
- maintenir les objectifs de rattrapage en matière de construction de logement social, dans un esprit de solidarité et d'équilibre social du territoire.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

18 - SUBVENTION APPORTÉE A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE (ADIL 42)

Loire Forez a approuvé la démarche de création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL 42) et est devenue adhérente de cette association en 2012.

L'ADIL 42 a pour mission d'informer, d'apporter un conseil complet et personnalisé au grand public sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme, de façon gratuite et neutre. Ces informations peuvent bénéficier aussi bien à des propriétaires bailleurs (investissement locatif / exonération fiscale / gestion locative / diagnostic obligatoire ...), qu'à des locataires (conflit avec le bailleur/bail d'habitation/norme d'habitabilité/...), à des candidats à la construction (construction et travaux/achat et vente/...), à des propriétaires occupants (réhabilitation, subvention/crédit d'impôt/...) ou bien encore à des primo-accédants (acquisition/prêt bancaire/...).

Localisée sur Saint Etienne, l'ADIL42 tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi. Une permanence physique a lieu à Montbrison tous les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, dans les locaux de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (MDHL), à l'antenne du Département rue de la République.

D'après le bilan de l'année 2018, 1 003 consultations ont bénéficié aux habitants du territoire de Loire Forez (cf. rapport d'activité 2018, annexé à cette note de synthèse).

Pour l'année 2019, la demande de cotisation annuelle de l'ADIL 42 est identique à celle des années précédentes, à hauteur de 0.11 € par habitant, soit un montant total de de 11 995,17 €.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le versement d'une subvention pour le fonctionnement de l'ADIL 42 au titre de l'année 2019 à hauteur de 0,11€/habitant, soit un montant de 11 995,17 €.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Puis, Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les dossiers économiques pour remplacer Monsieur Olivier JOLY, absent.

ECONOMIE

19 - ZAC DE CRÉMÉRIEUX - SAVIGNEUX : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°34 DU 11/12/2018 POUR VENTE DE DEUX LOTS

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux à Savigneux. Cette ZAC a été créée en octobre 2006 par la communauté d'agglomération Loire Forez sur un périmètre de 5.3 hectares environ. Une première partie, de 3.3 hectares environ, a été aménagée, avec création d'une voirie et de réseaux dont le bassin de rétention des eaux pluviales et 6 lots ont été vendus.

Aujourd'hui, Loire Forez agglomération est propriétaire de la 2^{ème} partie et poursuit l'aménagement pour permettre l'installation d'activités économiques sur 1.7

hectares environ. Les lots seront vendus au même prix que ceux de la 1^{ère} tranche, entre 39€ HT/m² et 46€ HT/m², selon leur situation.

La délibération n°34 du 11/12/2018 a approuvé la cession de deux lots :

- le lot n° 8 de 2 400 m² environ, dans l'angle de la rue des métiers et de la future voie au nord de la ZAC à la société TOURNAIRE, ou son substitut en vue de l'implantation d'une activité de fonderie en lien avec la commercialisation d'objets de décoration,
- le lot n° 9 de 2 000 m² environ, à l'est de la rue des métiers à M. Pierrick PEYER ou son substitut en vue de l'implantation d'une clinique dentaire et d'un centre de fabrication de prothèse dentaire de 600 m² environ.

La cession du lot n° 8 est inchangée.

La cession d'un lot n° 9 à M. Pierrick PEYER ou son substitut est remise en cause. En effet, il s'avère que la surface du lot n° 9 n'est pas suffisante pour son projet de construction.

Il souhaite finalement acquérir le lot n°13, de 2 720 m² environ au total, au sud-est de la ZAC, qui sera desservi par une impasse depuis la rue des métiers.

Ce lot sera borné et viabilisé.

La vente du lot n° 13 sera consentie au prix de 39€ HT/m², pour sa majeure partie, comme il n'est pas visible depuis une route départementale.

Ce prix s'appliquera à la surface du lot hormis celle correspondant à une bande de 8 mètres de largeur côté est, de 320 m² environ, qui sera vendue à 9€ HT/m². Cette surface correspond à la jonction paysagère avec la zone d'habitation imposée par le plan local d'urbanisme de 10 mètres de largeur (qui sera plantée par Loire Forez agglomération) sur tout le pourtour de la limite de propriété à l'exception des accès autorisés.

France Domaine a confirmé dans son avis en date du 21/08/2019 que ce prix n'appelait pas de réserves particulières.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique ; il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification partielle de la délibération n°34 du 11/12/2018,
- approuver la vente du lot n° 13 et non celle du lot n° 9, de la ZAC de Crémérieux, à M. Pierrick PEYER, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les protocoles de réservation, compromis de vente, actes de vente et tout document afférent à ces ventes.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

20 - ZAC DE CRÉMÉRIEUX - SAVIGNEUX : VENTE DU LOT N°15

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération gère en régie la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux à Savigneux. Cette ZAC a été créée en octobre 2006 par la communauté d'agglomération Loire Forez sur un périmètre de 5.3 hectares environ.

Une première partie, de 3.3 hectares environ, a été aménagée avec création d'une voirie et de réseaux dont le bassin de rétention des eaux pluviales et 6 lots ont été vendus.

Aujourd'hui, Loire Forez agglomération est propriétaire de la 2^{ème} partie et poursuit l'aménagement pour permettre l'installation d'activités économiques sur 1.7 hectares environ. Les lots seront vendus au même prix que ceux de la 1^{ère} tranche, entre 39€ HT/m² et 46€ HT/m², selon leur situation.

La société Spartan Consulting, gère un centre d'affaires, installé dans le bâtiment existant au nord-est de la ZAC, parcelle AS n°121. Elle souhaite développer son activité en construisant un deuxième bâtiment sur le lot n°15, de 2 200 m², jouxtant le bâtiment existant, le long de la future voie nord de la ZAC.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI Spartan Immo ou son substitut, propriétaire du bâtiment actuel.

Ce lot sera vendu borné et viabilisé et pourra comporter un réseau public d'assainissement en servitude si besoin pour desservir une partie de la ZAC.

Cette vente sera consentie au prix de 46€ HT/m², comme il est visible depuis la RD 496. France Domaine a confirmé dans son avis en date du 21/08/2019 que ce prix n'appelait pas de réserves particulières.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain, avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique ; il n'est donc pas prévu de clause supplémentaire pour cette vente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot 15 de la ZAC de Crémérieux, à la SCI Spartan Immo, ou son substitut, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Christophe C. BAZILE, vice-président chargé des mobilités, poursuit avec la délibération suivante.

TRANSPORTS - MOBILITES

21 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AIRE DE COVOITURAGE SITUÉE A LA SORTIE DE LA GARE DE PEAGE DE L'A 72 A CHALAIN-LE-COMTAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2011

Loire Forez agglomération a réalisé un parking de covoiturage au droit de l'échangeur n° 7 de l'autoroute A72, sur la commune de Chalain-le-Comtal.

Une partie de cet aménagement se situe sur des terrains appartenant aux autoroutes du Sud de la France (ASF). Le conseil communautaire, lors de sa séance du 8 novembre 2011, avait autorisé le Président à acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 1 877 m² pour un montant de un euro.

Un protocole foncier a été signé le 20 septembre 2011 entre Loire Forez agglomération et les ASF dans l'attente du transfert de propriété après déclassement de la parcelle du domaine public autoroutier concédé.

Une division cadastrale a été réalisée à l'issue des travaux pour définir l'emprise exacte à déclasser et à rétrocéder à Loire Forez agglomération. La superficie totale devant être rétrocédée à Loire Forez agglomération est finalement de 725 m² et correspond à la parcelle cadastrée section YA n° 46.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre en compte la modification de la superficie de la parcelle devant être rétrocédée à Loire Forez agglomération par son propriétaire (la société Autoroutes du Sud de la France ou Etat ministère des transports), aux conditions énoncées),
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YA n° 46, à Chalain-le-Comtal, d'une superficie de 725 m² pour un montant d'un euro,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

22 - CONVENTION FINANCIERE AVEC SNCF RESEAU POUR CONDUIRE LES ETUDES FERROVIAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE GARE BI-FACE A MONTBRISON / SAVIGNEUX

Loire Forez agglomération entend développer tous les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le train, à partir de la gare ferroviaire de Montbrison, constitue une alternative attractive à l'utilisation de la voiture pour rejoindre Saint-Etienne en toute sécurité, en un temps relativement court (Montbrison/Saint Etienne < 50 mn) ou pour se rendre à Boën-sur-Lignon.

Aujourd'hui, le parking est saturé et des problèmes de stationnements se posent pour la commune sur les rues avoisinantes de la gare. La volonté première est donc d'améliorer les conditions de stationnement pour développer la clientèle du train. Suite à ces constants, trois exigences majeures ont été définies pour le développement de la gare de Montbrison/Savigneux :

- le développement de l'intermodalité et l'amélioration de l'accessibilité pour l'ensemble des modes (piétons, deux roues, taxis, transports collectifs (bus, navette, ...), véhicules particuliers),
- l'amélioration de l'accueil, du confort et de la sécurité des voyageurs,
- le renforcement de l'insertion urbaine de la gare dans la ville.

Le projet imaginé correspond à celui d'une gare bi-face qui consiste à mettre en place des aménagements visant à favoriser le rabattement à la gare en modes doux et en voiture. Les aménagements envisagés sont les suivants : aménagement d'un parvis côté Savigneux pour les piétons, mise en place d'un cheminement doux pour faciliter la traversée de voies et installation d'équipements complémentaires type bornes billettiques ou mobilier... utiles aux voyageurs.

Il est envisagé la création d'un parking de stationnement d'une cinquantaine de places (côté Savigneux), afin de rendre plus accessible la gare et d'offrir de nouvelles places étant donné que les parkings existants sont arrivés à saturation. Aucune possibilité foncière n'est disponible pour créer de nouveaux espaces de

stationnement côté Montbrison. La mise en service de ce nouveau parking devrait permettre de mieux répartir les flux et le stationnement.

La réalisation de ce projet nécessite l'élargissement du passage planchéié existant (passage permettant de traverser les voies au niveau du sol), et sa prolongation au droit des voies de service.

La mise en œuvre de ce projet nécessite au préalable de conduire une étude ferroviaire devant être portée par SNCF réseau.

Cette étude a pour objectif de définir les conditions du déplacement de la traversée piétonne et de sa nouvelle implantation, de manière à assurer la traversée des voies principales et des voies de services pour desservir les 2 quais et le futur parking de stationnement.

La convention qui est aujourd'hui soumise au conseil communautaire précise que cette étude se déroulera en deux étapes :

- Etude Préliminaire (EP) qui permettra l'analyse de la faisabilité du projet, d'envisager les ressources nécessaires et de commencer la planification.
- Etude Avant-Projet (AVP) qui permettra l'étude plus détaillée avec un planning, une estimation du projet dans les détails et le rendu d'une note de synthèse.

Ces deux niveaux fixeront le coût, le délai et la planification des travaux. (= coût global du déplacement de la TVP et de son extension)

Cette convention fixe le coût de cette phase d'étude à 54 500 € HT.

Loire Forez agglomération a obtenu un cofinancement régional à hauteur de 30% pour la réalisation de ces études.

La durée prévisionnelle de réalisation des études EP/AVP est de 12 à 18 mois à compter de la prise d'effet de la convention de financement.

Le calendrier des études EP/AVP est programmé en 2019/2020.

A l'issue de cette étude, la communauté d'agglomération sera en mesure de déterminer si une suite doit être donnée à ce projet. Si tel devait être le cas, une seconde convention sera soumise au conseil communautaire, pour la phase travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention financière avec SNCF réseau permettant le lancement de cette étude.

Monsieur Christophe BRETTON se réjouit que ce projet soit évoqué mais il avance à petite vitesse ce qui est dommageable car la population attend les travaux. Les tarifs sont élevés pour l'étude.

Monsieur Christophe BAZILE répond que l'agglomération va bénéficier d'une aide de la Région à hauteur de 30 %.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Joël EPINAT, vice-président en charge de l'agriculture, poursuit.

23 - PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PAEN) : CANDIDATURE DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION A L'APPEL A PROJETS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Tout comme à l'échelle de la France, les surfaces artificialisées augmentent au fil des ans sur le territoire de Loire Forez agglomération. Consciente de cet enjeu, LFa s'est engagée, dans sa feuille de route 2017-2020, dans la préservation du foncier agricole et des exploitations agricoles.

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont issus de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ils permettent principalement de renforcer la protection de ces espaces.

Sur la RD8, axe principal de développement urbain et concentrant l'essentiel des menaces environnementales identifiées sur les communes de Loire Forez, des problématiques foncières sont relevées et rendent difficile l'exploitation viticole (parcelles en appellation d'origine protégée - AOP des Côtes du Forez) et plus largement agricole. Le PAEN est un dispositif spécifiquement adapté à ces problématiques et enjeux. Sa mise en œuvre permet de sécuriser et développer la filière agricole en milieu périurbain.

Dans la Loire, le Département s'appuie sur un opérateur local pour porter les projets de PAEN. Pour ce faire, il lance un appel à projet afin de sélectionner le territoire qui bénéficiera de ce dispositif. Le prochain appel interviendra au second semestre 2019. L'opérateur local sélectionné peut ensuite commencer un diagnostic de territoire lui permettant de délimiter le PAEN et de construire son programme d'actions sur 5 ans. Une fois chacune des étapes approuvées, la mise en œuvre des actions peut commencer.

Pour l'animation de l'ensemble de la démarche (étude et plan d'actions), des moyens humains sont nécessaires. Le Département finance un poste à hauteur de 50%, dans la limite de 15 000 €/an. Cette animation peut également être financée dans le cadre du programme LEADER, avec les subventions du Département pour contrepartie nationale et une part d'autofinancement de 20%.

Loire Forez agglomération en collaboration avec l'association viticole Forez Roannais (AVFR), a lancé en 2018 une sensibilisation de l'ensemble des communes présentant des enjeux agricoles en milieux périurbains afin de sécuriser cette activité économique. A l'issue de cette phase, 10 communes ont délibéré favorablement à la candidature de Loire Forez agglomération au projet de PAEN 2019 et à leur intégration à la démarche : Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy et Trelins. Toute nouvelle commune intéressée par le projet pourra intégrer ce dernier en cours de démarche, après délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la candidature de Loire Forez agglomération, en tant qu'opérateur local, au prochain appel à projet du conseil départemental en 2019,
- valider le lancement d'une étude de définition d'un périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur des coteaux du Forez,
- autoriser monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant et à demander des subventions pour l'animation de ce projet auprès du Département et tout autre financeur.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Bernard MIOCHE, conseiller communautaire délégué aux politiques contractuelles, présente deux dossiers au titre des fonds Leader.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

24 - LEADER FOREZ : PROJET DE COOPÉRATION "FENÊTRES SUR BOURG - CYCLE DE SÉMINAIRES SUR LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS"

Loire Forez agglomération est la structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) LEADER Forez depuis le 1er juillet 2017. L'ensemble du territoire de l'agglomération est concerné par le programme LEADER ainsi que vingt-sept communes de la communauté de communes de Forez-Est (CCFE) et sept communes de Saint-Etienne Métropole (SEM). Une convention partenariale lie les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés par le périmètre LEADER et prévoit notamment leur engagement réciproque dans le cadre des projets de coopération et leur participation financière au prorata de leur population concernée.

La coopération est une composante essentielle de la stratégie locale de développement portée par le programme LEADER Forez. Elle permet de collaborer avec d'autres territoires et de traiter à une échelle plus importante d'enjeux locaux, d'améliorer la capacité d'innovation du territoire et d'échanger sur des expériences et des bonnes pratiques.

Le projet de coopération « Fenêtres sur bourg - cycle de séminaires sur le thème de la revitalisation des centres-bourgs » est élaboré avec le Pays de la Vallée du Lot (47), le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Pays de Gâtine (79), le parc naturel régional (PNR) du Morvan (58) et le GAL Châtaigneraie Limousine (87).

Ce projet de coopération consiste en l'organisation d'un cycle de cinq séminaires complémentaires sur la thématique de la revitalisation des centres-bourgs sur chacun des territoires partenaires d'octobre 2019 à octobre 2021. Le séminaire sur le territoire du Forez se déroulerait en juin 2020 et traiterait de la thématique suivante : « Les facteurs d'attractivité des centres-bourgs : les enjeux liés aux services et à l'habitat ». Il s'adresserait aux élus, partenaires institutionnels et techniciens en charge de cette thématique.

L'objectif de ces colloques est d'échanger, capitaliser sur les expériences de territoires qui rencontrent des problématiques similaires, sensibiliser les élus, les techniciens, les citoyens, envisager de nouvelles solutions. Une vidéo commune et un carnet de capitalisation seront élaborés pour témoigner des expériences et des échanges et ainsi permettre leur diffusion.

Cette coopération offre l'opportunité de capitaliser l'expérience de cinq territoires français sur la problématique centrale de la revitalisation des centres-bourgs ruraux. Il s'agit de découvrir et tester des solutions éprouvées par ailleurs pour maintenir un développement harmonieux du territoire du GAL Forez, maîtriser les phénomènes de désertification, d'éloignement des services et de vieillissement de la population en milieu rural. Elle permet de faire mûrir la réflexion autour de cet enjeu essentiel et se préparer à une nouvelle stratégie locale de développement LEADER qui pourrait mieux prendre en compte la revitalisation en milieu rural lors de la future programmation.

Le coût maximum du projet de coopération « Fenêtres sur bourg » est fixé à 40 000 € TTC. Le FEADER intervenant à hauteur de 80 % soit 32 000 €, le reste à charge pour le partenariat des EPCI est de 8 000 €. La participation maximum de Loire Forez agglomération s'élève à 5 200 €.

La commission coopération LEADER travaille sur ce projet depuis l'automne 2018. Il a été validé par le comité de programmation LEADER Forez lors de sa séance du 15 mai 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de coopération LEADER « Fenêtres sur bourg - cycle de séminaires sur le thème de la revitalisation des centres-bourgs » aux côtés du PNR du Morvan, du PETR Pays de Gâtine et du Pays de la Vallée du Lot, son budget, son plan de financement prévisionnels,
- autoriser le Président à signer tous documents y afférents dont l'accord de coopération.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

25 - LEADER FOREZ : PROJET DE COOPÉRATION TOURISME DURABLE "CONCEPTION ET TEST DE SÉJOURS TOURISTIQUES ACCESSIBLES PLEINE NATURE"

Ce second projet de coopération interterritoriale « conception et test de séjours touristiques pleine nature accessibles » est élaboré avec le parc naturel régional (PNR) des Causses du Quercy (46), le GAL Châtaigneraie Limousine (87) et le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) vallée de Montluçon et du Cher (03).

Ce projet de coopération consiste en la conception et le test de produits touristiques packagés pleine nature et accessibles tous handicaps deux jours / une nuit sur chacun des quatre territoires partenaires.

En 1^{er} lieu, un comité d'experts est constitué en local ; composé d'associations du handicap, de socioprofessionnels et de prestataires touristiques, il est garant tout au long de la démarche de la faisabilité du projet et de sa cohérence.

Une formation à destination des prestataires d'activités de pleine nature sur le thème de l'accueil du public en situation de handicap sera délivrée au printemps 2020.

Le séjour est ensuite élaboré sur chacun des territoires puis validé par le partenariat afin que les quatre propositions touristiques soient compatibles avec la démarche et complémentaires.

La phase test se déroulera à la fin de l'été 2020 et chacun des séjours sera évalué par des délégations issues des comités d'experts locaux sur la base d'une grille qualité.

Une vidéo sera réalisée sur ces séjours et constituera un outil de promotion et de commercialisation des territoires et des destinations touristiques.

Un séminaire de bilan sera organisé pour évaluer l'action et envisager sa continuité en 2021.

Cette coopération revêt un caractère social majeur, elle permet d'inclure les personnes en situation de handicap dans un parcours touristique fluide sans aucune discrimination. Elle a pour objectifs de valoriser la destination touristique Forez, d'en améliorer l'accessibilité et de générer des retombées économiques optimisées grâce à la coopération avec d'autres destinations se situant sur le même segment touristique et partageant des valeurs communes (accueil, partage, respect de l'environnement).

Le coût maximum du projet de coopération « conception et test de séjours touristiques packagés pleine nature accessibles » est fixé à 38 000 € TTC. Le FEADER intervenant à hauteur de 80% soit 30 400 €, le reste à charge pour le partenariat des EPCI est de 7 600 €. La participation maximum de Loire Forez agglomération s'élève à 4 940 €.

La commission coopération LEADER travaille sur ce projet depuis l'automne 2018. Il a été validé par le comité de programmation LEADER Forez lors de sa séance du 15 mai 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de coopération LEADER « conception et test de séjours touristiques packagés pleine nature accessibles » aux côtés du PNR des Causses du Quercy, du GAL Châtaigneraie Limousine et du PETR Vallée de Montluçon et du Cher, son budget, son plan de financement prévisionnels,
- autoriser le Président à signer tous documents afférents dont l'accord de coopération.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Puis c'est Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, qui enchaîne avec les dossiers suivants.

TOURISME

26 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'ARTHUN ET BUSSY-ALBIEUX POUR LES TOILETTES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

Dans le cadre de l'aménagement touristique du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence tourisme, et des financements obtenus au titre de l'appel à projets « grandes itinérances », Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les 2 communes de Arthun et Bussy-Albieux pour créer, rénover et mettre en accessibilité leurs toilettes publiques situées sur l'itinéraire.

L'appel à projets « grandes itinérances » dans lequel s'inscrit ce projet, permet de bénéficier de 65% de subvention : 40% du fonds européen FEDER et 25% de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Seuls les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à cet appel à projets. Pour ne pas remettre en cause l'obtention de ces financements, les parties ont décidé que Loire Forez agglomération soit maître d'ouvrage de l'opération. C'est ainsi qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été adoptée lors du conseil du 21 mai dernier

pour permettre aux communes de déléguer la maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération.

L'attribution des marchés de travaux a été votée au conseil du 25 juin dernier. Les communes ayant intérêt à la réalisation de ces travaux, se proposent d'y contribuer financièrement via le versement d'un fonds de concours et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les communes de Arthun et Bussy-Albieux verseront à Loire Forez agglomération un fonds de concours correspondant à la moitié du montant restant à charge de la communauté après déduction des subventions perçues (40% FEDER et 25% Région) soit 17,5% du montant total des travaux. Les éventuels dépassements des plafonds de travaux subventionnables seront à la charge des communes.

Communes	Montant total HT des travaux	Montant total des subventions (65%)	LFA	Fonds de concours des communes
Arthun	19 281 €	12 533 €	2 283 €	4 465 €
Bussy-Albieux	14 664 €	9 532 €	2 566 €	2 566 €
TOTAL	33 945 €	22 065 €	4 849 €	7 031 €

Le versement de ces fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes des conseils municipaux et communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de fonds de concours avec chaque commune concernée pour le versement de la moitié du reste à charge chacune à hauteur de 17,5% de leur projet plafonné comme défini dans le tableau ci-dessus :
- Arthun : 4 465 €
- Bussy-Albieux : 2 566 €
- autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

27 - REDEVANCES DU COL DE LA LOGE

Pour mémoire, le conseil communautaire de Loire Forez a institué la redevance par la délibération n°27 du 19 décembre 2017.

Le produit de la redevance instituée par l'article L2333-81 est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. Le produit de la redevance encaissé pour l'hiver 2018-2019 est de 39 022 €.

Pour l'hiver 2019-2020, les seules modifications à noter sont les suivants :

- la carte hebdomadaire passe de 7 à 5 jours et son prix de 38 € au lieu de 43,70 € pour les adultes et 15 € au lieu de 17,70 € et devient la carte hebdo 5 jours,

- la carte hebdo choc 5 jours (hors vacances scolaires) valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2020 et du 10/03 à la fin de la saison 31 € au lieu de 31,60 €.

La grille complète des tarifs 2019-2020 d'accès aux pistes de ski de fond et des raquettes à neige, ainsi que les exonérations, est présentée ci-dessous :

TITRES	ADULTES	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIORS 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210,00 €	210,00 €	70,00 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180,00 €	180,00 €	60,00 €
Nordic pass Massif central	100,00 €	50,00 €	40,00 €
Nordic pass Massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40,00 €	30,00 €
Nordic pass Massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45,00 €	35,00 €
Carte domaine annuelle (réciprocité 100 % avec stations du Pilat des Crêtes du Forez)	59,00 €	59,00 €	30,00 €
Carte hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	38,00 €	26,50 €	15,00 €
Carte hebdo choc valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2020 et du 10/03/2020 à la fin de la saison	31,00 €	26,50 €	15,00 €
3 jours consécutifs	23,00 €	NC	8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €	NC	6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €		NC
séances scolaires, centres de loisirs, classes de découverte, groupes encadrés et personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés	NC		2,00 €
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
pass familles	2 adultes + 2 enfants = 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		
raquettes /piétons séance	3,00 €		1,70 €
raquettes /piétons hebdomadaire sur le site d'achat	15,00 €		8,30 €
raquettes /piétons saison	33,00 €		18,00 €
forfait raquette pour Journée de la raquette	gratuit		
vente sur piste (si absence de forfait)	15,00 €		
chiens de traîneaux saison, hebdo, séance	identiques aux tarifs ski		
Forfait (Séance) Partenaires : Carte « ALICES », Inter CE 42, association du personnel communautaire Loire Forez	6,00 €	NC	NC

Forfait Festival Nordique Journée (Séance)	6,00 €	NC	gratuit
Support Dag system (forfait)	1€		

EXONERATIONS :

- les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} novembre 2018.
- PASS famille à partir du 2^{ème} enfant.
- Achat carte NORDIC PASS Massif Central donne droit à 2 forfaits journée/séance gratuits (adultes ou enfants) sur le site d'achat.
- Dotations : loto, tombola, concours.
- En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire, secondaire et centres de loisirs situés sur les communes du domaine nordique du Col de la Loge :
Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) CHALMAZEL-JEANSAGNIERE-SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, École du BRUGERON, École SAINT-JEAN-LA-VETRE.
- Agrément ski de fond scolaire pour les accompagnateurs (parents) par l'éducation nationale ;
- Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- Les membres des corps de Sapeurs-pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service
- Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques Massif central, acceptant la réciprocité.

NC : non concerné

Les tarifs de location des matériels sont fixés par décision du Président. Ils ne seront pas modifiés pour la saison à venir.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les tarifs et exonérations proposés ci-dessus pour la saison 2019-2020.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

28 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONTAGNES DU MASSIF CENTRAL POUR LE COL DE LA LOGE SAISON 2019-2020

Cf convention téléchargeable sur l'intranet

Loire Forez agglomération adhère à l'association Montagnes du Massif Central, dans le cadre du réseau des stations de ski de fond du massif. Cette fédération des stations permet entre autres de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations et recyclages du personnel et sur les achats groupés, comme ce sera le cas pour la mise en place de la billetterie informatisée dès cette fin d'année.

L'association se charge également d'organiser et d'encaisser pour notre compte les ventes en ligne de présaison.

En contrepartie, et comme le prévoit la convention à intervenir entre Montagnes Massif Central et Loire Forez agglomération, un pourcentage de la redevance perçue est reversé à l'association Montagnes du Massif Central pour participer au

financement du développement, de la promotion et de la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin :

- Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
- Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
- Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
- Pour 2,70 % à partir de 120 001 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Loire Forez agglomération et Montagnes du Massif Central ;
- d'attribuer à Montagnes du Massif Central un reversement du produit de redevance perçu égal à :
 - o 9 % jusqu'à 30 000 €
 - o 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - o 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - o 2,70 % à partir de 120 001 €
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

29 - TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2020

Pour mémoire, par délibération n°11 du 26/09/2017, Loire Forez agglomération a décidé d'instituer la taxe de séjour au réel sur son territoire. Toutes les collectivités en charge de la collecte de la taxe de séjour sont invitées à délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour adopter la période de perception, les 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi, le tarif minimal en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas, les exonérations, le nouveau taux compris entre 1% et 5% applicable aux hébergements non classés ou en cours de classement.

Jusqu'à présent, c'est la taxe de séjour au réel qui s'applique en Loire Forez et sur l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Loire. A l'échelle du Forez, Loire Forez agglomération et la Communauté de Communes de Forez-est ont adopté la même tarification.

En 2019 Loire Forez compte 318 établissements, dont 31% sont classés contre 24% en 2018.

Classements	non classés	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	Total
Nombre	218	11	33	54	2	318
Part	69%	3%	10%	17%	1%	100%

Les exonérations ne connaissent pas de changement. Elles concernent toujours les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La fréquence actuelle de la collecte est semestrielle. Pour essayer de rationaliser le montant de taxe perçue, il serait opportun de collecter au quadrimestre avec 3

dates de collecte : 30/04, 31/08 et 31/12, tout en continuant à privilégier la dématérialisation de la collecte.

Au titre de l'année 2018, il a été réalisé 143 899 nuitées sur le territoire, soit 14% du total des nuitées réalisés dans la Loire, pour un montant de 65 593,75 € ont été collectés. Pour mémoire, en 2017, les nuitées étaient au nombre de 164 463 pour un montant collecté de 76 629,05 €.

Le produit de la taxe de séjour est automatiquement reversé à l'office du tourisme constitué en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Un tiers de ces recettes est ensuite affecté au financement de l'association Forez tourisme.

Pour l'année 2020, la seule catégorie des palaces connaît une évolution réglementaire, avec la hausse du tarif plafond qui passe de 4,00 € à 4,10 € avec par conséquent un tarif médian à 2,40 €.

Il est proposé la grille de tarifs suivante :

Catégories de l'hébergement	Tarifs plancher 2020	Tarifs plafond 2020	Tarifs 2019 pour mémoire	Proposition de tarifs par personne et par nuitée à partir du 1^{er} janvier 2020
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,35 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,85 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,45 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les			5 € / nuit	5 € / nuit

locaux sont assujetties à la taxe de séjour				
---	--	--	--	--

Catégories de l'hébergement	Taux plancher	Taux plafond	Proposition de taux sur le prix HT par personne et par nuitée à partir du 1^{er} janvier 2020
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4 %

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel (tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement) : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance ;
- décider de percevoir la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus ;
- décider que la collecte de la taxe de séjour se fera au quadrimestre le 30/04, le 31/08 et le 31/12 ;
- fixer les tarifs de la taxe de séjour 2020 comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- adopter le taux de 4% pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- appliquer l'exonération de la taxe de séjour pour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de Loire Forez agglomération, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- confier la gestion, l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme Loire Forez ;
- autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Ensuite, c'est Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire délégué au contrat local de santé, qui expose la délibération suivante.

COHESION SOCIALE

30 - FONDS DE CONCOURS RELATIF A L'INSTALLATION DE COFFRETS CONNECTES POUR LE SECOURS MEDICAL D'URGENCE

Dans le cadre de l'axe 2 du contrat local de santé visant à améliorer l'accès aux soins, une étude d'opportunité a été réalisée avec les services médicaux d'urgence afin d'améliorer la prise en charge des personnes dont l'état requiert une intervention urgente avec une évacuation hélicoptérée.

L'hélicoptère permet un service de secours pertinent et adapté à l'étendue et aux caractéristiques du territoire et réduit les délais d'accès aux soins urgents.

Le SAMU a identifié des problématiques concernant l'impossibilité d'atterrissage nocturne en l'absence de dispositif d'éclairage adapté des terrains engazonnés et des délais d'intervention allongés par la nécessité de solliciter les élus pour activer l'éclairage des terrains équipés.

Il existe une solution connectée d'éclairage automatique des terrains reliée directement aux services de secours qui peuvent obtenir en temps réel les conditions météorologiques, la disponibilité du terrain et activer l'éclairage de la zone.

Les avantages de ce dispositif sont :

- une efficacité de l'organisation des secours avec un temps d'intervention divisé par trois
- une amélioration de l'égalité des secours entre zones urbaines et zones rurales, notamment de nuit
- une prise en charge rapide et un acheminement du patient vers l'hôpital dans des conditions de sécurité et de confort

51 communes du territoire de Loire Forez agglomération répondent aux critères de l'atterrissage de nuit de l'hélicoptère.

Au regard de la dimension intercommunale des bénéfices potentiels pour les habitants, de la mutualisation des terrains engazonnés communaux pour tendre vers une égalité d'accès aux soins et afin de financer l'installation d'une solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptérés, il est proposé que Loire Forez agglomération accompagne financièrement les communes qui souhaitent s'équiper de ce dispositif, en mettant en place un fonds de concours entre Loire Forez agglomération et les 51 communes membres concernées.

Les communes formaliseront la demande auprès des services de Loire Forez agglomération. Elles se chargeront de commander le boîtier connecté auprès d'une entreprise et s'assureront des conditions techniques nécessaires.

Ce fonds de concours, versé par Loire Forez agglomération aux communes, ne peut excéder 50% de l'investissement total (coffret connecté et installation), déduction faite des éventuelles subventions, avec un plafond de la part communautaire fixé à 1 375 € HT par commune.

L'enveloppe globale disponible inscrite au budget 2019 pour cette action de Loire Forez agglomération s'élève à 75 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du fonds de concours relatif à l'installation de solutions connectées pour le secours médical d'urgence à destination des 51 communes ayant un terrain engazonné compatible avec le posé de nuit de l'hélicoptère des services d'urgence
- approuver le règlement de fonds de concours relatif à l'installation de boîtiers connectés
- approuver le modèle de convention à signer avec chaque commune demandeuse pour le versement du fonds de concours de Loire Forez agglomération
- autoriser le président à signer les conventions avec les communes ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Cette délibération fait l'objet de discussions.

Monsieur Hubert COUDOUR déplore que ce soit l'agglomération ou les communes qui payent cette installation.

Monsieur André DERORY précise qu'il avait budgété 50 % de la somme car il avait compris que l'agglomération prenait en charge le reste.

Monsieur Marc ARCHER répond que ce n'était pas possible pour l'agglomération d'intervenir sur le domaine d'une commune. C'est donc pour cette raison que le fonds de concours a été proposé. Il dit que ces remarques sont justifiées mais il rappelle que les services d'urgence sont saturés.

Monsieur Jean-Paul RAVEL dit que dans sa commune le système fonctionne plutôt bien et la solution est efficace. La commune a dépensé environ 3 600 € et il estime que cela en vaut la peine car il ne se lève plus la nuit.

Cette proposition est approuvée par 110 voix pour et 1 abstention.

Madame Evelyne CHOUVIER est excusée pour cette séance et est remplacée par Monsieur le Président pour présenter le point culture suivant.

CULTURE

31 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSEOMIX AURA ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION D'UN MUSEOMIX AURA 2019 "FOREZ 2019"

Le Palais de Rumine à Lausanne, le Musée d'archéologie et d'ethnologie de Florence, le Musée de la Chartreuse de Douai, le Musée de l'ingéniosité de Valcourt (Québec), la Sanskriti Foundation de Delhi sont autant de lieux qui accueilleront l'édition 2019 de Muséomix. <https://www.museomix.org/actus-2019/>

Mais cette année et pour la première fois en France, Muséomix s'invite sur un territoire : le Forez. En effet, le projet déposé par Loire Forez agglomération a été retenu et labellisé par la communauté internationale « Muséomix Aura 2019 » sous l'intitulé « Forez 2019 ». Les 8, 9 et 10 novembre le village de Cervières et le musée de la cravate et du textile deviendront, le temps du week-end, des terrains d'expérimentations patrimoniales et culturelles.

Le nouveau projet décennal du Pays d'Art et d'Histoire (2018-2028) se donne pour objectif d'aller plus loin sur la révélation des ressources patrimoniales du territoire. Il se traduit par une nouvelle stratégie de marquage culturel et de nouvelles modalités de collaboration avec les acteurs touristiques du périmètre desservi.

Un nombre important d'opérateurs intervient sur le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire à la préservation du patrimoine et à la valorisation des ressources culturelles et touristiques à différentes échelles (association agissant sur ce qui est qualifié de « petit patrimoine », EPIC, Musées etc...). Ces acteurs se connaissent mal, interagissent encore trop peu ensemble et la narration patrimoniale est peu partagée voire hétéroclite.

Le premier Muséomix s'est déroulé en 2011 au musée des Arts Décoratifs à Paris. L'enjeu original était de réinventer la médiation des musées et de créer des synergies avec les autres corps de métiers en plaçant l'utilisateur au cœur de la démarche. Depuis, Muséomix, aujourd'hui marque déposée à la méthodologie unique, est devenu un événement international qui se déroule chaque année au mois de novembre sous la forme d'un marathon créatif de 3 jours dans les musées. Il est ouvert aux participants de tous horizons issus ou non du champ culturel. L'organisation d'un Muséomix est prise en charge par une majorité de bénévoles et s'inscrit dans un contexte d'innovation ouverte avec les musées, les entreprises, les start-up, les collectivités et le grand public. Muséomix crée les conditions d'innovation pour la muséographie, la scénographie, la relation avec les publics, le rapport aux œuvres, la transformation numérique des musées. Il encourage les rencontres professionnelles, la pluridisciplinarité, la découverte d'autres modes de travail et d'autres méthodologies.

Constituée en association depuis 2013, Muséomix Auvergne Rhône-Alpes était pionnière de la démarche Muséomix à l'échelle régionale. La communauté est forte de son expérience d'organisation de quatre éditions locales, qui ont investi successivement le Musée gallo-romain de Lyon (2012), le Musée dauphinois de Grenoble (2013), le musée d'Art et d'Industrie de Saint-Etienne (2014) et le musée départemental de la Céramique de Lezoux (2016). Quelques 500 personnes ont pu participer à ces éditions et bon nombre parmi elles continuent à contribuer à la dynamique du réseau, deviennent ses ambassadeurs, et sont prêtes à s'investir dans l'organisation de l'événement. L'agrandissement de la communauté vers l'ouest coïncide avec la fusion de deux grandes régions : Rhône-Alpes et Auvergne. Mais il reflète également sa volonté d'essayer durablement sur le(s) territoire(s).

Ainsi, la communauté Muséomix élargit son champ d'expérimentation en proposant des mix à l'échelle d'un territoire (ville, région) et en fédérant des partenaires transversaux tels que les acteurs touristiques ou économiques.

Le projet consiste en l'organisation d'un Mix de territoire « Muséomix AURA Forez 2019 » sur le périmètre du Pays d'Art et d'Histoire du Forez regroupant Loire Forez agglomération et la communauté de communes de Forez-Est. Il s'agit d'un événementiel sur 3 jours organisé en simultané à Cervières et au Musée de la cravate et du textile de Panissières, donnant l'occasion aux acteurs touristiques, patrimoniaux, économiques et culturels du territoire de concevoir de nouveaux concepts, formats de médiations et visites patrimoniales numériques ou présentes en plaçant le public au cœur des réflexions pour être au plus près des attentes et besoins des visiteurs extérieurs et des habitants. Les équipes de Muséomixeurs devront réfléchir et proposer des prototypes répondant aux thématiques qui leur seront confiées à leur arrivée : « comment articuler mémoires patrimoniales et numérique ? », « comment conjuguer le triptyque collections muséales – ressources

patrimoniales – paroles d'habitants ? » sont quelques-uns des sujets qui pourront être soumis aux participants.

L'action est labellisée par la communauté internationale « Muséomix AURA 2019 ». Le coût total de l'opération s'élève à 30 000€ TTC. Cette opération est soutenue par l'état à hauteur de 5 700 € (DRAC). Un financement Leader a été sollicité à hauteur 22 400 €. Le reste à charge est évalué à 7 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec l'association Muséomix AURA pour l'organisation du Muséomix Forez 2019 pour un coût total de 30 000 € TTC et autoriser le Président à la signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Pierre DREVET, vice-président en charge des déchets, intervient pour présenter le dossier suivant.

DECHETS

32 - RESILIATION DE L'ACCORD CADRE 18LF-OM-015 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET DE MAINTENANCE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Loire Forez agglomération dispose d'un parc de conteneurs d'apport volontaire pour les déchets de verre, d'emballages et d'ordures ménagères. Il y a environ 450 conteneurs d'apport volontaire sur le territoire. Ces équipements ont besoin annuellement ou bi-annuellement :

- d'un nettoyage extérieur pour enlever les tags, affiches ou salissures ;
- d'un nettoyage intérieur pour enlever les débris de déchets, désinsectiser, désinfecter et supprimer les odeurs ;
- d'opérations de maintenance préventive et curative pour le graissage, le remplacement d'éléments des pièces mobiles ;
- d'opérations de pompage en fond de cuve pour les équipements semi-enterrés et enterrés.

Loire Forez agglomération a confié ces prestations à la société Sud Location Voirie (SLV) situé à Six-Fours-les-Plages dans le cadre d'un marché (18LF-OM-015) notifié le 5 février 2019.

La prestation de lavage a commencé le 22 mai 2019 pour une durée de quatre semaines prévisionnelles.

Dès le début de la prestation, la société a rencontré de nombreuses difficultés (panne de camions, indisponibilité des chauffeurs, ...) aboutissant à une qualité de service non conforme au cahier des charges. Ainsi, au bout de huit semaines, le titulaire n'a pu effectuer qu'un quart de la prestation initialement prévue.

Le titulaire a arrêté de sa propre initiative la prestation de lavage le 05 juillet 2019. Par la suite, Loire Forez agglomération a reçu un courrier recommandé dans lequel la société SLV l'informe de son souhait de résilier le marché.

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire de bien approuver la résiliation de ce marché avec le titulaire Sud Location Voirie et d'autoriser le Président à résilier le marché 18LF-OM-015.

Monsieur Jean-Michel CHATAIN demande comment l'agglomération va faire en attendant le nouveau marché en 2020.

Monsieur DREVET réponds qu'en cas de besoin ce sont nos agents communautaires qui interviendront.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Jérôme PEYER, conseiller communautaire délégué en charge de l'environnement, présente les dossiers suivants.

ENVIRONNEMENT

33 - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION CADRE NATURA 2000

A la suite de la dissolution du syndicat mixte Lignon Anzon Vizézy (SYMILAV), Loire Forez agglomération est désormais structure animatrice de deux sites Natura 2000 :

-FR8201756 : Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes

-FR8201758 : Lignon, Anzon, Vizézy et affluents

Depuis l'approbation des documents d'objectifs (DOCOB) de ces deux sites, par arrêtés préfectoraux N°DT-11-876 et N°DT-11-878 du 12 décembre 2011, l'Etat et les structures animatrices sont liées, pour chaque site, par une convention cadre formalisant les obligations réciproques, et garantissant l'accompagnement de l'Etat pour la réalisation de cette mission sur une période pluriannuelle.

A l'occasion du renouvellement de la signature des conventions cadres entre l'Etat et Loire Forez agglomération pour l'animation Natura 2000, les services de l'Etat proposent une convention cadre unique intégrant les deux sites Natura 2000.

La convention proposée est conforme aux précédentes conventions qui avaient été signées. La durée de la convention est de trois ans avec un renouvellement possible par tacite reconduction. Elle stipule les engagements de chacune des parties :

- les missions de Loire Forez agglomération déjà mises en œuvre en tant que structure animatrice : coordination générale, animation locale, analyse des usages et pratiques sur les sites Natura 2000, gestion administrative des sites, communication, mise en œuvre technique des DOCOB, animation des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), déploiement des outils Natura 2000 (contrats, chartes...), assistance technique aux communes et aux services de Loire Forez agglomération (régime d'évaluation des incidences...), suivi et évaluation.
- l'accompagnement technique et financier de l'Etat.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention cadre avec l'Etat pour la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) et l'animation des sites Natura 2000 FR8201756 et FR8201758 ;

- autoriser le Président à signer la convention cadre ainsi que l'ensemble des documents inhérents à la mise en œuvre de cette convention, l'ensemble des demandes et attestations permettant la réalisation des opérations d'animation des sites Natura 2000.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

34 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
MONTBRISON	Rénovation de l'école d'Estiallet	6058 €
SAVIGNEUX	Rénovation de la salle polyvalente	33 132 €
SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	Rénovation de l'ancienne poste	19 321 €
BOISSET-SAINT-PRIEST	Rénovation du complexe de sports et de loisirs du Gachet	9988.34 €
MONTBRISON	Rénovation de l'hôtel de ville	5 048 €
TRELINS	Rénovation de la Salle des Fêtes	15 000 €
BOEN-SUR-LIGNON	Rénovation de la Salle des Fêtes	15 000 €
CHALMAZEL	Rénovation du Presbytère	4 038 €
MARCOUX	Rénovation de deux bâtiments communaux	22 212 €
BOEN-SUR-LIGNON	Rénovation de la mairie	6 058 €

Et, autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés en annexe.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Robert CHAPOT reprend la parole pour les sujets assainissement.

ASSAINISSEMENT

35 - CONVENTION RELATIVE A UNE OFFRE DE CONCOURS POUR LA POSE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT

Loire Forez agglomération a émis un avis défavorable sur le volet assainissement au permis de Madame et Monsieur COMBE sur la commune de Saint-Didier-sur-Rochefort pour des raisons techniques et financières. En effet, la parcelle accueillant la maison de Madame et Monsieur COMBE au lieudit « le Repas » n'est pas desservie par les réseaux d'assainissement collectif, et aucune extension n'est programmée sur ce secteur. Toutefois, le permis de construire a été délivré.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours demandée par M. Combe en date du 25 mars dernier. L'offre de concours permet la réalisation d'un réseau assainissement aux frais du pétitionnaire. La convention fixe les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement des travaux. Les opérations de réalisation et de suivi seront à la charge de Loire Forez agglomération et le financement à la charge du pétitionnaire.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours de Madame et Monsieur COMBE pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif de 70ml.
- valider la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre d'un montant estimatif de 9314,55 HT.
- autoriser le président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

36 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2018

Dans le cadre de la compétence assainissement et du suivi annuel d'exploitation, il y a lieu de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) pour l'année 2018 (assainissement collectif et non collectif).

Ce RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) imposé aux collectivités par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire une synthèse de l'année écoulée afin de mieux connaître les données de l'ensemble du patrimoine de l'assainissement. Ce rapport traite des données techniques (linéaires de réseaux, stations, traitement, etc...) mais également de données financières.

- Assainissement collectif :

Sur l'ensemble du territoire de Loire Forez, en matière de collecte des eaux, le réseau représente environ 1 500 kilomètres (unitaire, séparatif et eaux pluviales) et dessert environ 46 000 branchements.

Pour l'épuration, Loire Forez dispose de 163 unités de traitement des eaux usées. 3 communes sont traitées hors du territoire communautaire (Boisset-les-Montrond, Bonson et Saint-Just Saint-Rambert).

Le tarif payé par chaque usager du service depuis la fin du lissage en 2014 (en € HT) pour l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez (45 communes). Aucune évolution n'est prévue pour ces tarifs.

- part fixe : 40 € HT
- part variable : 1,80 € HT/m³

Les tarifs pour les autres communes sont différents car en cours d'harmonisation pour être à terme lissés vers le tarif cible de 40 € HT de par fixe et de 1.80 €HT/m³

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 s'élève à 33 112 129,82 € HT.

En 2018, un important programme de travaux a eu lieu de plus de 10 millions d'euros de travaux mandatés dont les principaux travaux, issus du schéma directeur validé en 2016 étaient :

- construction de la station d'épuration de Sury-le-Comtal / Saint-Marcellin-en-Forez
- construction des filtres plantés de roseaux d'Estivareilles
- amélioration de la station d'épuration de Montverdun

Au niveau de l'exploitation, le service poursuit ses opérations de maintenance régulière sur les 123 postes de relevage et sur les 163 stations (507 interventions de maintenance en 2018). Ce secteur d'activité est un élément important de la qualité du service et permet d'avoir une réactivité en cas d'urgence.

L'activité du service concerne aussi bien les contrôles de conformité électrique que l'entretien d'espaces verts entretenus et de nombreux bilans 24h afin de contrôler la qualité des eaux brutes et des eaux traitées sur les stations d'épuration.

Autres chiffres clés :

Plus de 1000 industriels identifiés avec rejets à contrôler,

630 Interventions réseaux (bouchage, casse réseau, odeurs, dératissage, suivi travaux branchement

1185 autorisations d'urbanisme traitées

513 demandes de branchement

4658 déclarations d'intention de commencement de travaux et déclarations de travaux traitées.

- Assainissement non collectif :

Le territoire de Loire Forez agglomération compte environ 9 500 installations autonomes.

L'objectif du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de protéger et préserver notre environnement, les cours d'eau et les ressources en eau potable.

Il a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement de l'ouvrage et détecter des pollutions éventuelles (pollution en milieu naturel ou problème de salubrité publique), de communiquer auprès des administrés lors des contrôles et d'apporter une aide et une expertise technique sur l'ensemble du territoire.

Au niveau des redevances assainissement non collectif, les montants restent inchangés pour l'année 2018. Une harmonisation de la tarification et de la périodicité est prévue suite à l'intégration du SYMILAV au 1^{er} janvier 2019.

Quelques chiffres clés :

- 65 dossiers relatifs à des projets neufs
 - 39 contrôles de conception et d'implantation
 - 4 contrôles de Réalisation
 - 22 certificats d'urbanisme
- 351 dossiers relatifs à des projets de réhabilitation d'installations existantes
 - 24 actualisations de bon fonctionnement (pour demande de subvention – dossier datant de moins de 6 ans)
 - 165 contrôles de conception et d'implantation
 - 162 contrôles de réalisation
- 279 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés en 2018 et 138 contrôles pour les ventes.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif 2018 : cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des contrats de rivières, présente les dossiers suivants.

RIVIERES

37 - ACCORD DE PRINCIPE, SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA DORE » PORTE PAR LE PNR LIVRADOIS FOREZ et DECLARATION D'INTERET GENERAL COMMUNE

Le Parc Naturel Régional (PNR) Livradois Forez s'est engagé dans le portage d'un contrat territorial pour le bassin versant de la Dore.

Guidé par les objectifs de cohérence hydrographique et par les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de son 11^{ème} programme d'intervention, cette démarche représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant de la Dore.

Le territoire de Loire Forez agglomération est concerné pour les communes de Noirétable, Cervières, La Chamba et la Chambonie.

Construit à partir des précédents contrats territoriaux (Dore amont/Dore moyenne/Dore aval) et en concertation avec les différents représentants des structures, impliquées dans la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore, réunis au sein d'un comité de pilotage, le programme d'actions pluriannuel d'une durée de deux fois trois ans (2020-2025) propose aux EPCI concernés des modalités d'actions en faveur des milieux aquatiques et des grands objectifs de la démarche et des bassins versant associés.

Ce programme d'actions s'inscrit dans le cadre contractuel des contrats territoriaux qui bénéficient d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le PNR Livradois Forez a présenté le projet au partenaire en date du 13 mai 2019 et la soumis à validation du comité de pilotage en date du 20 mai 2019.

Le dimensionnement financier du programme d'actions est d'environ 7,5 millions d'euros HT sur 6 ans avec une moyenne d'aide financière de 68 %.

A l'échelle de Loire Forez agglomération, le dimensionnement financier du programme d'actions est d'environ 110 000 € HT sur 6 ans avec une moyenne d'aide financière d'environ 50 %.

Les actions principales concernent les volets ci-dessous pour un montant de dépenses d'environ 80 000 €, programmées pour les années 2021/2022, et un taux moyen d'aide financière de 50% :

A1a : maîtrise du piétinement des berges => 71 000 € HT
A2a : restauration de la ripisylve => 9 000 € HT

Afin d'être opérationnel rapidement, le PNR Livradois Forez a la possibilité de porter, pour l'ensemble des collectivités maîtres d'ouvrage du contrat territorial de la Dore, les démarches de DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Ces démarches sont réglementaires et obligatoires pour intervenir sur les actions suivantes :

- A1a : maîtrise du piétinement des berges
- A2a : restauration de la ripisylve
- A2b : limitation de l'impact des résineux sur les cours d'eau
- C2a : entretien régulier des secteurs à enjeux

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- donner un accord de principe sur la démarche engagé par le PNR Livradois Forez dans le cadre du contrat territorial Dore et d'autoriser le Président à signer le contrat pour la préservation et la reconquête des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore,
- donner son accord pour le lancement de la procédure de DIG (déclaration d'intérêt général) nécessaire pour la réalisation des travaux inscrits au contrat territorial.
- d'autoriser à Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

38 - ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN LOIRE DENOMME ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

L'Etablissement Public Loire (EPL) a notamment pour objet (article 5 des statuts de l'EPL), à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations ;
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides ;
- d'assurer, à l'égard de ses membres, un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines de compétences.

Loire Forez agglomération peut adhérer (article statut) à l'EP Loire pour bénéficier de son appui technique et stratégique dans le cadre de la compétence GEMAPI.

L'adhésion à l'EP Loire implique une cotisation basée sur la population dont le montant estimatif s'élève, à partir de l'année 2019, à 2 800 €.

Une réflexion s'engage avec l'EP Loire pour bénéficier d'un accompagnement sur la mise en œuvre d'une stratégie inondation territorialisée qui permettra de déterminer, à une échelle cohérente, une feuille de route pour réduire et prévenir les conséquences d'une inondation sur les enjeux : personnes, activités économiques, réseaux, services stratégiques, environnement, patrimoine culturel.

Le défi pour Loire Forez agglomération est d'assurer la sécurité des personnes exposées, stabiliser/réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale de par l'élaboration conjointe par les acteurs concernés d'une stratégie territorialisée avec la mise en place d'une organisation, l'harmonisation et l'optimisation des politiques de prévention du risque inondation ainsi que l'identification d'opération et d'actions innovantes.

Il est proposé de nommer deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) représentant Loire Forez agglomération au sein de l'EP Loire :

Il est fait un appel à candidatures :

Il est proposé comme titulaire : Thierry CHAVAREN et en qualité de suppléant : Robert CHAPOT

Le conseil communautaire décidé par 111 voix pour :

- de donner son accord pour l'adhésion de Loire Forez agglomération à l'EP Loire ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'une stratégie territorialisée de réduction du risque inondation avec l'EP Loire et les acteurs concernés ;
- de désigner Monsieur Thierry CHAVAREN, titulaire et Monsieur Robert CHAPOT en qualité de suppléant, pour représenter Loire Forez agglomération aux comités syndicaux de l'EP Loire.

Les dernières délibérations sont présentées par Monsieur Serge VRAY, conseiller communautaire en charge du patrimoine.

PATRIMOINE

39 - CONVENTIONS DE REPARTITION DES COUTS ENTRE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA GESTION DE « LA MAISON DES REMPARTS » EN INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET FONCIER

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, Loire Forez agglomération a acheté une partie du bâtiment dit « Maison des remparts » à la ville de Saint-Just Saint-Rambert, afin de répondre à ses besoins pour le pôle « sud » de son territoire.

Le bâtiment de LFa et celui de la ville formant un ensemble, cette situation implique une coordination entre LFa et la commune, qui s'est traduit par plusieurs conventions.

Les parties ont conclu une convention de groupement de commandes en février 2017 pour le choix de titulaires respectivement pour quatre marchés publics :

- Marché de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de réhabilitation de la Maison des remparts à Saint-Just Saint-Rambert.
- Marché de travaux en vue de travaux de réhabilitation de la Maison des remparts à Saint-Just Saint-Rambert.
- Marché pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment en vue de travaux de réhabilitation de la Maison des remparts à Saint-Just Saint-Rambert.
- Marché pour une mission de contrôle technique de construction en vue de travaux de réhabilitation de la Maison des remparts à Saint-Just Saint-Rambert

Ce projet est inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Les marchés de travaux ont été notifiés et l'opération est actuellement en cours de réalisation.

Les travaux concernent un bâtiment en « U » composé de trois ailes : l'une est propriété de LFa et les deux autres sont propriétés de la commune. Les surfaces respectives sont les suivantes :

- Propriété LFa : 862m² environ
 - o rez-de-chaussée : 327m² environ
 - o R+1 : 357m² environ
 - o R+2 : 178m² environ
- Propriété de la commune : 1727m² environ
 - o : rez-de-chaussée 682m² environ
 - o R+1 : 520m² environ
 - o R+2 : 525m² environ

L'ensemble équivaut à un total de 2 589m² environ, représentant respectivement 33% de la surface pour LFa et 67% de la surface pour la commune.

- au rez-de-chaussée : installation de la ludothèque et d'une salle de réunion

- au 1er étage : installation du service ADS et du relais d'assistance maternelle, actuellement localisés dans deux locaux différents loués à la commune
- au 2ième étage : aménagement de bureaux

Un parking est également prévu pour accueillir les véhicules. LFa bénéficiera de trois places dans ce parking clos pour pouvoir stationner deux véhicules de service et le ludobus.

Il est maintenant nécessaire de définir les clés de répartition au niveau de prise en charge financière entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération, dans deux domaines :

- les coûts d'investissement liés aux travaux dit « communs », c'est-à-dire nécessaires à la mise en service du bâtiment
- les coûts de fonctionnement courants et inhérents au bâtiment

La convention de répartition des coûts en matière d'investissement :

Cette convention prévoit une répartition financière de plusieurs éléments :

- création du local poubelles, commun aux deux entités
- création du local pour la centrale de traitement de l'air (CTA) pour LFa
- création du local pompe à chaleur et l'achat/installation des éléments, commun aux deux entités
- installation du local tableau général basse tension, commun aux deux entités
- création du parking

L'ensemble de ces prestations sont réparties dans les marchés respectifs de LFa et de la commune. La convention prendra fin une fois l'ensemble des sommes perçues.

L'impact financier pour chacune des parties est le suivant :

Marchés LFa		
Coût estimatif € TTC	Coût TTC LFa	Coût TTC commune
33 935,28	19 378,72	14 556,56
Marchés commune		
Coût estimatif € TTC	Coût TTC LFa	Coût TTC commune
193 046,86	64 348,62	128 697,24
TOTAL		
Coût Total estimatif € TTC	Coût total TTC LFa	Coût TTC total commune

226 982,14	83 727,34	143 253,80
------------	-----------	------------

Le paiement des sommes sera effectué une fois les travaux réceptionnés. Ainsi, dans un premier temps, la commune reversera 14 556 € à LFa. Dans un second temps, LFa reversera à la commune 64 348,62 € (les coûts définitifs seront connus en fin de chantier).

La convention de répartition des charges en fonctionnement :

La convention a pour but de définir les modalités de répartition financière portant sur le fonctionnement courant (administratif et financier) liées à la présence des deux parties dans le bâtiment. Également, elle règle les modalités d'accessibilité entre les deux propriétés, nécessaire à son bon fonctionnement.

Chacune des parties aura à sa charge l'entretien et la gestion des biens dont elle est propriétaire.

S'agissant des fluides, la commune aura en charge la passation des contrats de fourniture. Les différents compteurs étant équipés de sous-compteur, elle pourra ainsi refacturer à LFa ses consommations réelles.

Enfin, les modalités d'utilisation et/ou de passage sont également traitées (utilisation par LFa du réfectoire communal, accès par les locaux de LFa aux combles de la salle des mariages...).

La convention est conclue pour un an renouvelable tacitement sans limite de durée. Enfin, une partie de ces travaux communs concernant la construction d'un petit bâtiment sur la partie Nord de la parcelle AM n° 516, propriété de la commune de Saint-Just Saint-Rambert (pour accueillir le local poubelles commun au rez-de-chaussée et le local CTA de LFa au niveau 1), une convention de mise à disposition de terrain est nécessaire pour officialiser l'autorisation de la commune à occuper sa propriété pour cet usage pendant une durée de 99 ans, à titre gracieux et définir les modalités de gestion des biens à la fin de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les conventions proposées avec la commune de Saint-Just Saint-Rambert relatives à la maison des remparts et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Cette proposition est approuvée par 110 voix pour et 1 abstention.

40 - INSTALLATION DE SYSTEMES DE TELEGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage de l'espace Déchelette à Saint-Bonnet-le-Château.

Dans le cadre de la compétence optionnelle du SIEL « service d'assistance de gestion énergétique », à laquelle Loire Forez agglomération adhère, il est proposé une option « télégestion » comprenant l'installation et la maintenance d'un système de télégestion.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL.

Au niveau financier, le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de 27 083 € HT qui sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle de 323 €, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » (au 31/12/2019). Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la souscription à l'option « télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,
- approuver la contribution de la collectivité, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

Cette proposition est approuvée par 111 voix pour.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : Monsieur le Président donne lecture des décisions n°335 à 525 /2019. Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

- INFORMATIONS : les prochains conseils communautaires se dérouleront :

15 octobre
12 novembre
10 décembre

Autres réunions à venir : conférence des maires le mardi 24 septembre 2019 à 18h30 et réunion des maires le mardi 5 novembre 2019 à 18h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.